

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 6 juin 2016

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation d'une maison d'habitation en un atelier communal et deux logements »
2. Modification des horaires – rentrée scolaire 2016-2017
3. Transfert de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme
4. Autorisation de signature « convention-cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire du Pays Naborien »
5. Rapport d'activité 2015 du SIANA
6. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics du SIA3V
7. Divers

Rajout d'un point supplémentaire avec l'accord du Conseil Municipal :

- Annulation et modification de la délibération prise le 15 avril 2016 pour la création et mise en œuvre d'une police intercommunale sur le territoire du Pays Naborien – Modification statutaire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude - Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel - M. MULLER Serge -
Melle PICQ Anne-Louise - M. PENNERAD Pascal - Melle WEINACKER Angèle - M.
CLAMME André - Mme WEBER Denise - Mme DE GOBBI Sarah – M. SENSER Gérard

Absents excusés : M. MONTALBANO Jean-Pierre – M. MATZ Jean-Pierre - M. BIEGEL
Fernand

Procurations : M. MONTALBANO Jean-Pierre a donné procuration à M. DERU Claude
M. MATZ Jean-Pierre a donné procuration à M. SENSER Gérard

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance. Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation d'une maison d'habitation en un atelier communal et deux logements »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire du Cabinet ARCHICITY, représenté par Monsieur Alain EISELE en date du 19 avril dernier, la structure de ce dernier en tant que profession libérale a cessé.

Toutefois, Monsieur Alain EISELE est en mesure de poursuivre ces activités professionnelles depuis le 1^{er} juin 2016, et d'assurer la continuité des missions au sein d'une structure d'architecte dirigée par M. Patrick TAUZIN, Architecture Consulting sis à CONFLANS Ste HONORINE.

La société ARCHITECTURE CONSULTING prendra en charge le volet administratif de l'activité, la gestion et les assurances professionnelles.

Monsieur Alain EISELE gardera toute son indépendance, pour le suivi de notre chantier.

Le cabinet ARCHITECTE Consulting nous a fait une proposition commerciale de 11 284.43 € H.T soit 13 541.32 € T.T.C, pour la prise en charge du suivi du chantier de rénovation d'une maison d'habitation en un atelier communal et deux logements.

Cette proposition correspond au solde restant dû sur le marché initial signé avec le cabinet ARCHICITY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du cabinet ARCHITECTE Consulting pour un montant de 11 284.43 € H.T soit 13 541.32 € T.T.C
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Voix pour : 14

2° Modification des horaires – rentrée scolaire 2016-2017

Point ajourné

3° Transfert de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du 19 novembre 2010 approuvant la carte communale,
Vu les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Pays Naborien ne pourra instruire les autorisations d'urbanisme de la commune que si la commune prend la compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer au maire la compétence pour la délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à partir du 1^{er} juillet 2016, le Maire signera les actes au nom de la commune.

Voix pour : 14

4° Autorisation de signature « convention-cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire du Pays Naborien »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prise de compétence par la commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune n'a pas de service compétent pour instruire ces autorisations.

La commune peut charger les services d'un regroupement de collectivités des actes d'instructions :

- Des demandes de certificats d'urbanisme, aux termes de l'article R 410-5 du code de l'urbanisme
- Des demandes de permis et des déclarations aux termes de l'article R.423-5 du code de l'urbanisme.

Pour ce faire il faut signer une convention-cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Commune du Pays Naborien.

Voix pour : 14

5° Rapport d'activité 2015 du SIANA

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2015 du SIANA réalisé par le Technicien Rivière Monsieur Gaël BEHR.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité 2015 du SIANA.

6° Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publicx du SIA3V

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2015 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport

7° Annulation et modification de la délibération prise le 15 avril 2016 pour la création et mise en œuvre d'une police intercommunale sur le territoire du Pays Naborien – Modification statutaire

En séance du Conseil Communautaire du Pays Naborien du 2 mars 2016, point n° 10, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien.

La mise en place de cette Police Intercommunale est subordonnée à un transfert du pouvoir de police à conférer par les Maires des communes de l'intercommunalité au Président de l'EPCI, en vertu des compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ceci dans les domaines réservés par les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions concernent :

- L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la Maison de la Mobilité à Saint-Avold, la Gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;
- La politique d'un Programme Local de l'Habitat ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.

Il est précisé que la Police Intercommunale pourrait apporter son concours aux Maires des communes qui possèdent déjà une Police Municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises, ainsi qu'aux Maires des petites communes du Pays Naborien dépourvues d'agent de Police Municipale.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune d'Altviller, invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

- 1) autorise le transfert du pouvoir de police de M. le Maire de la Commune de Altviller au profit de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien dans les domaines de la gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires, la politique d'un programme local de l'habitat et la sécurité des manifestations culturelle et sportives dans les établissements communautaires.
- 2) Demande au Maire de la Commune d'Altviller de garder ses pouvoirs de Police en matière de voirie, de police de la circulation et du stationnement et de ne pas les transférer au Président de l'EPCI ;
- 3) Autorise la création d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien. Elle pourra, après signature d'une convention relative à son emploi, intervenir sur le territoire de la commune d'Altviller, sous l'autorité du Maire de la Commune d'Altviller

- 4) donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune d'Altviller pour l'exécution de la présente délibération et comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre

Cette délibération annule et remplace la délibération prise la 15 avril 2016

Voix pour : 14

8° Divers

- Suite à l'incendie, les jobs d'été 2017 seront annulés. Les trois jeunes inscrits pour cette année pourront reporter leur participation à l'année prochaine.
- En attendant le retour de l'ouvrier communal, ainsi que l'achat du nouveau matériel, nous allons prendre contact avec l'ESAT pour qu'il se charge des tontes.
- Une consultation va être lancée pour un emprunt de 100 000 €.
- La convention AMITER avec le département de la Moselle sera signée en mairie le jeudi 9 juin 2016 en présence de nos deux Conseillers Départementaux.

ALTVILLER le 6 juin 2016

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation d'une maison d'habitation en un atelier communal et deux logements »	2
2	Modification des horaires – rentrée scolaire 2016-2017	2
3	Transfert de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme	2
4	Autorisation de signature « convention-cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire du Pays Naborien »	3
5	Rapport d'activité 2015 du SIANA	3
6	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics du SIA3V	3
7	Annulation et modification de la délibération prise le 15 avril 2016 pour la création et mise en œuvre d'une police intercommunale sur le territoire du Pays Naborien – Modification statutaire	4
8	Divers	5

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. CLAMME André
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre a donné procuration à M. SENSER Gérard	M. MONTALBANO Jean- Pierre a donné procuration à M. DERU Claude
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise